



Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers

## Status

### Article 2

Objet de l'association : L'association a pour objet :

- d'encourager la stérilisation des animaux familiers
- d'aider au financement de la stérilisation des animaux familiers appartenant à des personnes financièrement démunies
- de procéder à la stérilisation des chattes et des chats vivant en liberté.
- de prendre en charge, dans la mesure des structures d'accueil dont elle pourrait disposer, des animaux familiers en détresse.
- Intervenir, dans la mesure de nos possibilités, lors de la constatation d'un animal mal traité.
- d'une manière générale, de mener toute action ou de gérer tout service visant à la réalisation des objectifs ci-dessus

### Article 3

Le siège social est fixé à :

La Mairie de Fayence 83440 FAYENCE

### Article 4

L'association se compose de Membres d'Honneur, de Membres Bienfaiteurs, de Membres actifs et d'Adhérents.

### Article 5

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et payer sa cotisations.

### Article 6

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et cotisations
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- le paiement des services rendus à toute personne ou à des groupes et en général toutes autres ressources autorisées par la loi.

## Article 7

La qualité de Membre se perd :

- par démission
- par décès
- par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 8

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les Membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un Vice Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le titre de Président d'Honneur confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie des Assemblées Générales et de faire partie du Conseil d'administration, avec voix consultative.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée Générale. Les mandats des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

## Article 9

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le renouvellement du conseil d'administration est au tiers tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourront être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

## Article 10

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'AG ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au bulletin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traités lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé pour toutes délibérations, autres que les élections au comité de direction, toutes précautions étant prises pour assurer le secret du vote.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut être porteur de plus de dix procurations.

#### Article 11

Si besoin est ou sur la demande de plus de la moitié des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formules prévues à l'article 9.

#### Article 12

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 13

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### Article 14

La comptabilité de l'association sera soumise à vérification, soit par un commissaire aux comptes, soit par deux membres volontaires qui rendront compte de la vérification lors de l'assemblée générale.

Le président M. Prieur